

**Commune de CHARNECLES  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**ARRETE N° 2023/005**

**ARRETE DE POLICE  
AUTORISANT LE CLASSEMENT EN ERP DE 5ème CATEGORIE**

**Commune de CHARNECLES**

**Le Maire de la Commune de CHARNECLES (Isère),**

**VU** les articles L2212-1et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

**VU** les articles L122-5,R143-13 et R143-39 du Code de la construction et de l'habitation;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**VU** l'avis favorable en date du 8 juillet 2021 de la commission départementale de l'Isère, à la poursuite du fonctionnement de l'établissement et au reclassement en type V et de 5<sup>ème</sup> catégorie de cet établissement.

**ARRETE**

**ARTICLE1**

**L'église de Charnècles**, située chemin de l'église 38140 Charnècles, préalablement classée en type V de 3ème catégorie est reclassée en type V de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE2**

**L'église de Charnècles**, est autorisée à poursuivre son fonctionnement.

**ARTICLE3**

Le reclassement de l'église de Charnècles en 5ème catégorie, induit de fait, que l'établissement ne sera plus soumis à contrôles périodiques de la commission de sécurité du SDIS 38.

#### **ARTICLE4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Le Maire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de RENAGE,
- Monsieur Bruno CATTIN, président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- M Guy Brachet, président de l'association du comité paroissial de Charnècles,
- Au Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Charnècles, le 19/01/2023

Le maire,  
**Nadine REUX**

